



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 JUIN 2023 – 18 heures

Date de la convocation : le 20 juin 2023

Publication des délibérations le 30 juin 2023

Publication sur le site internet : le 20 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT SIX JUIN DEUX MIL VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance

Mme Véronique BOULARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

MOTION

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 - Approbation 5-6

2 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

3 - Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

4 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapport - Attribution de compensation 2023 - Approbation 7-1

5 - SDE 76 - Adhésion de la commune de BOLBEC - Avis 7-5

6 - Dispositif départemental « Tope là » - Accueil de jeunes bénévoles de 16 à 25 ans – Autorisation 4-4

- 7 - Pole Animation Jeunesse - Séjours vacances été 2023 - Tarifs – Adoption 7-1
- 8 - Ateliers de projets - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie - Convention - Autorisation 1-3
- 9 - Etude de renaturation du centre-ville - Demande de subvention - Autorisation 7-5
- 10 - Plan de formation 2023 - Complément - Adoption 8-6
- ~~11 - Règlement du télétravail - Modification - Adoption 4-4~~
- 12 - Instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit – Autorisation 4-5
- 13 - Création d'emplois non permanents - Période estivale - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23-2° du code général de la fonction publique - Autorisation 4-2
- 14 - Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents – Catégorie C et B – Article 332-8-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2
- 15 - Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent – Recrutement d'un-e chef-fe de projet contractuel – Année 2023 à 2028 – Autorisation 4-2
- 16 - Référents déontologues des élus - Autorisation - Désignation 1-3
- 17 - Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1
- 18 - Règlement du temps de travail - Modification - Adoption 4-1
- 19 - Subvention exceptionnelle Amicale du personnel - Jumelage - Autorisation 7-5
- 20 - Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBR) - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 - Versement - Autorisation 7-5
- 21 - Association Barentin Randonnée - Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5
- 22 - Coopérative scolaire Lalizel – Place aux enfants 2023 - Subvention exceptionnelle – Versement - Autorisation 7-5
- 23 - Cérémonie des trophées des sports – Remise de récompenses - Autorisation 7-1
- 24 – Parc Auguste BADIN – Conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Signature – Autorisation 1-3
- 25 - Rallye citoyen - Convention inter-établissements - Signature - Autorisation 1-3
- 26 - Parcelles BH 312 et BH DP – Délaissé de terrain – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Décision – Autorisation 3-5
- 27 - Parcelle BH 312 pour partie et parcelle BH - DP pour partie - Cession - Autorisation 3-5
- 28 - Parcelle BK 271 pour partie – Délaissé de terrain – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Décision – Autorisation 3-5
- 29 - Parcelle BK 271 pour partie - Cession - Autorisation 3-5
- 30 - Parcelle AX 146 et AX 147 pour partie - Cession - Autorisation 3-5
- 31 - Parcelles cadastrées section AW 377 et AW 39 - Servitude de passage - Constitution - Autorisation 8-3
- 32 - Lotissement "Les Hauts du Viaduc" - Rétrocession à la société "Les Terrains Normands" de l'emprise de l'axe de ruissellement - Autorisation 3-5
- 33 - 5 rue de Warendorf - Protocole transactionnel - Signature - Autorisation 1-5
- 34 - 21 rue de Warendorf - Protocole transactionnel - Signature - Autorisation 1-5
- 35 - Affaires Culturelles - Festival "THIS IS ENGLAND" - Convention temporaire d'occupation du domaine public - Signature - Autorisation 8-9
- 36 - Affaires culturelles - Régie Billetterie - Convention 2023 Passeurs d'images - Signature - Autorisation 8-9
- 37 - Embrassons-nous - Contrat de coproduction simple d'un vidéoclip – Signature – Autorisation 8-9
- 38 - Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Demande de subvention – Autorisation 7-5
- 39 - Adhésion MPE 76 - Convention de mise à disposition - Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Signature - Autorisation 1-1
- 40 - Entretien des espaces verts et des végétaux - Marché de services - Appel d'offres - Autorisation 1-1
- 41 - Commission Départementale des Services aux Familles de la Seine-Maritime – Composition – Désignation 5-3

MOTION de soutien aux salariés de l'usine Tecumseh

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'invitation du Conseil Municipal, Monsieur Jérémie DAMOUR, délégué CGT, accompagné de Monsieur Gilles LEDIRAISON, délégué CFECGC, est intervenu pour présenter la situation de l'usine :

« Tecumseh Barentin, anciennement la SMEN (société des moteurs électriques de Normandie) et plus anciennement Claret, est la grande usine qui longe la route entre la cuvette et le rond-point Arnaud Beltrame (appelé depuis de nombreuses années rond-point Gardy).

Cette usine, des centaines de salariés, d'intérimaires, de sous-traitants y ont travaillé depuis 1956, faisant vivre des centaines de famille.

L'automatisation dans les années 90 avait déjà fortement impacté les effectifs, sans licenciement, avec des départs progressifs à la retraite (plan FNE).

En 1997, nous étions 600.

Début des années 2000, beaucoup de nos salariés ont pu partir en retraite « carrière longue ». Au fur et à mesure de ces départs, des lignes de production s'arrêtaient, au motif « plus assez rentable ».

Nous avons connu un premier PSE en 2008, ou finalement une quarantaine de personnes sont parties en retraite, un seul licenciement.

Puis en 2013, nouveau PSE uniquement dans la structure (pas les ouvriers), une quinzaine de départs. : 13 en retraite, 2 licenciements (qui ont gagné aux prud'hommes pour licenciement abusif)

En 2019, PSE accompagnant la fermeture d'une ligne, avec au départ 40 suppressions de postes sur un effectif de 130 salariés, 21 départs volontaires et au final aucun licenciement contraint.

L'inquiétude sur notre avenir était persistante.

La crise Covid19 est arrivée durant les départs des volontaires en 2020, l'année 2021 a été bonne et l'année 2022 fut la meilleure année en termes de résultats pour le groupe Tecumseh Europe qui compte 3 usines et un siège social, tous domiciliés en France.

Le 25 mai 2023 à 9h30, a eu lieu dans notre entreprise Tecumseh Barentin, une réunion du Comité Social et Economique ayant pour ordre du jour « fermeture totale et définitive de Tecumseh Barentin SAS... »

On nous a annoncé que le « groupe Europe » allait se fournir en Chine... ils venaient de découvrir que les moteurs électriques faits en Chine coutaient moins chers que ceux fabriqués en France...

Le même jour à 10h30 le comité de groupe a été réuni en visio, 12 élus pour 4 sites, la Direction ne daignant pas nous rencontrer en présentiel.

Réunion avec pour ordre du jour « changement de fournisseur de moteurs ».

Même pas la décence de préciser dans l'ordre du jour la fermeture de notre site.

Les élus des différents sites étaient furieux de ce manque de respect, avec en plus pour nos collègues de Cessieu et La Mure la quasi-certitude que la même chose allait leur arriver, et que le groupe achèterait des compresseurs tout faits...

Durant cette visio, le PDG du groupe Monsieur Ricardo MACIEL n'a pas prononcé un seul mot, ne répondant à aucune des nombreuses questions posées.

A 11h30 le personnel a été réuni et informé de la fermeture de notre usine.

Le choc a été violent.

En début d'après-midi, j'ai informé Monsieur Christophe BOUILLON, Maire de Barentin, qui comme l'ensemble de nos salariés était sous le choc.

Depuis, nous avons mandaté un avocat et un expert qui travaillent avec nous depuis plus de 20 ans pour l'un, 10 ans pour l'autre.

103 salariés perdent leur emploi.

103 familles vont être fortement impactées financièrement et moralement.

Un savoir-faire unique de fabrication de moteur électrique va disparaître, au moment où l'état tente de mettre en avant les véhicules électriques (usine d'assemblage de batterie à Dunkerque), nous, nous disparaîtrons du paysage industriel français.

Nous tenons à remercier Monsieur Christophe BOUILLON et le conseil municipal de Barentin pour leur soutien ainsi que notre député, Monsieur Gérard LESEUL.

Nous aurons besoin prochainement d'un lieu, qui pourra accueillir nos salariés et le « cabinet d'accompagnement », ou des permanences avec l'assistante sociale, ou des rendez-vous avec notre avocat.

Au cas où d'autres besoins se feraient sentir, nous prendrons contact avec Monsieur le Maire.

Merci de nous avoir reçus et écoutés, ainsi que de votre soutien.

Monsieur le Maire, après avoir renouvelé son soutien, présente la motion à l'ensemble du Conseil Municipal :

L'usine de la société américaine Tecumseh est implantée à Barentin depuis 1956. Elle a connu plusieurs suppressions d'emplois ces dernières années, mais nous avons appris le 25 mai dernier que la direction avait décidé de fermer définitivement son site de Barentin afin de délocaliser sa production de moteurs électriques pour compresseurs frigorifiques en Asie.

Ce sont près de 70 années de savoir-faire qui vont être sacrifiées sur l'autel de la mondialisation et du profit alors qu'on parle aujourd'hui de réindustrialisation.

Pourtant ce modèle économique internationalisé n'est plus une obligation.

Nous en avons la preuve, sur notre commune et même à proximité directe de l'usine Tecumseh, avec la relocalisation en France de sa production par la société Lucibel.

103 salariés et autant de familles sont concernés par cette fermeture brutale.

Monsieur le Maire et le député de la circonscription sont intervenus auprès de Roland LESCURE, ministre délégué chargé de l'industrie, afin d'obtenir le soutien de l'Etat pour trouver une solution pour le devenir du site et de ses 103 salariés. La région Normandie a également été sollicitée.

A l'heure où le gouvernement a annoncé un projet de loi pour l'industrie verte ayant notamment pour objectif d'accélérer la dynamique de réindustrialisation des territoires, le conseil municipal de la ville de Barentin soutient les salariés de Tecumseh et demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour offrir des garanties aux salariés dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi qui va s'ouvrir et pour ramener de l'activité économique sur le site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Vote la motion de soutien aux salariés de l'usine Tecumseh.

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 - 20230031 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée, concernant les études géotechniques pour le site du parc Auguste Badin.

Le marché est attribué à la société SEMOFI, située à Villeneuve le Roi (94).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 60 000 € HT, pour la durée totale de ce dernier.

Le contrat est conclu à compter de la notification du marché pour une durée de 3 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 février 2023.

2 - 20230032 – Il a procédé à la signature d'un marché d'étude passé selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin.

Le marché est attribué à la société JDL ARCHITECTURE ET URBANISME, mandataire du groupement, située à Paris (75).

Le montant est de 38 550 € HT. La durée du marché est de 4 mois.

Le contrat débute à compter de l'ordre de service.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 mars 2023.

3 - 20230033 – Il a confié à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois d'avril 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

4 - 20230034 – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR pour les travaux de la rue Warendorf.

Le montant prévisionnel des travaux est de 479 012.90 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 143 703.87 €, soit 30 % de l'investissement. Le projet a également fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, pour un montant de 30 000 €.

5 - 20230035 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/[REDACTED] ».

Il règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 639.98 € T.T.C.

6 - 20230036 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 3 est loué à [REDACTED] à compter du 1^{er} avril 2023.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

7 - 20230037 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 2 est loué à [REDACTED] à compter du 1^{er} avril 2023.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

8 - 20230038 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de mobilier urbain.

L'accord-cadre est attribué à la société NORDITEC, située à Barentin (76).

Le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 mars 2023.

9 - 20230039 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien de la signalisation horizontale.

L'accord-cadre est attribué à la société LA SIGNALISATION ROUTIERE, située au Boulay-Morin (27).

Le montant maximum annuel est de 45 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 3 mars 2023.

10 - 20230040 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, concernant les travaux de remise en état des caniveaux et des siphons inox des évacuations de la cuisine centrale.

Le marché est attribué à la société LESUEUR BATIMENT, située à Barentin (76).

Le montant est de 21 915€ HT.

La durée du marché est de 1 mois à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 30 jours.

11 - 20230041 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le plan de renaturation du centre-ville.

Le marché est attribué à la société TROISIEME PAYSAGE, mandataire du groupement, située à Paris (75).

Le montant est de 36 400 € HT.

Le délai de réalisation de l'étude est de 15 semaines sur la base du planning de réalisation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 9 mars 2023.

12 - 20230042 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SB CONSTRUCTION, située à Bosgouet (27) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 42 291.30 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 500.00 € HT, pour la création de l'assainissement à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 45 791.30 € HT, soit une plus-value de 8.28 % du montant initial.

13 - 20230043 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AIR C2, située à St-Jean-du-Cardonnay (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 8 chauffage – ventilation.

Le montant du marché est de 54 908.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 829.60 € HT, pour l'installation d'un meuble évier et le remplacement de têtes thermostatiques à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 57 737.60 € HT, soit une plus-value de 5.15 % du montant initial.

14 - 20230044 – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AVENEL, située à Darnétal (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 9 électricité.

Le montant du marché est de 33 998.79 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 370.00 € HT, pour le remplacement des éclairages extérieurs à la crèche Les Elfes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 368.79 € HT, soit une plus-value de 1.09 % du montant initial.

15 - 20230045 – Il a notifié un marché de travaux le 1er décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BADIE MACONNERIE, située à Fresles (76) relatif aux travaux de construction d'un ascenseur extérieur à l'école Anna de Noailles – lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 41 000.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 377.00 € HT, pour la mise en place de briques de parement et d'un enduit monocouche.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 42 377.00 € HT, soit une plus-value de 3.36 % du montant initial.

16 - 20230046 – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située à Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 323 649.15 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 998.25 € HT, pour des travaux de désamiantage complémentaire au niveau de la chaufferie.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 330 647.40 € HT, soit une plus-value de 2.16 % du montant initial.

17 - 20230047 – Il a sollicité auprès de la Région Normandie une subvention au titre de l'acquisition de matériels numériques - Normandie Connectée, pour l'Espace Public Numérique de la médiathèque Pierre Mendès France.

Le montant prévisionnel des équipements est de 7 585 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 3 792.50 €, soit 50 % de l'investissement. Le solde de l'opération sera autofinancé par la commune.

18 - 20230048 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de mai 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

19 - 20230049 – Il a signé un contrat de maintenance des portes automatiques du théâtre, de la médiathèque et de l'Hôtel de Ville, avec la société TK ELEVATOR, situé à Sotteville lès Rouen (76),

le 20 janvier 2022.

Le montant de la redevance est de 575 € HT par an pour 5 appareils, soit 115 €HT par appareil.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 modifiant la redevance annuelle à 615.25 € HT, soit 123.05 € HT par appareil, en raison du contexte international sur le coût des matières premières et les délais d'approvisionnements. La nouvelle redevance est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

20 - 20230050 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de reprise des concessions funéraires.

L'accord-cadre est attribué à la société REBITEC, située à Montreuil (93).

Le montant maximum annuel est de 60 000 € HT.

L'accord-cadre débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable au maximum 3 fois pour un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au Paris Normandie et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 22 mars 2023.

21 - 20230051 - Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/ [REDACTED] ».

Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 3 840.00 €.

22 - 20230052 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de juin 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

23 - 20230053 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés aux accueils de loisirs.

L'accord-cadre est attribué à la société NEWREST RESTAURATION, dont le siège social est situé à Blagnac (31). L'agence régionale en charge de la prestation est située à Mont Saint Aignan (76).

Le montant maximum est de 40 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu du 10 juillet au 18 août 2023, avec possibilité de prolongation de deux semaines.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 12 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Entérine ces décisions.

3 - Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels :

Section d'investissement :

Pour constater l'absence de crédits à l'opération 105 - Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée, affectés à l'opération 103 - Programme d'aménagement urbain, il convient de :

- Diminuer de 90 000 € les crédits au compte 103/2315/518
- Augmenter de 90 000 € les crédits au compte 105/2312/518

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels sur le budget principal 2023 aux opérations 103 et 105 ;

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal présente les écritures détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
103/2315/518	Programme d'aménagement urbain	-90 000,00 €	
105/2312/518	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	90 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	0 €	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte la décision modificative n°1 ainsi présentée.

04 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport – Attribution de compensation 2023 – Approbation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 du conseil communautaire Caux Austreberthe créant la CLECT et fixant pour Barentin le nombre de membres titulaires à 3 et le nombre de membres suppléants à 3 ;

Vu le procès-verbal de la CLECT réunie le 2 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant de l'attribution de compensation 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Approuve dans un premier temps le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2023 ;
- Valide dans un second temps le montant de l'attribution de compensation 2023 selon les modalités dérogatoires de fixation « libre » qui s'élève à 3 952 757 €.

05 – SDE 76 - Adhésion de la commune de BOLBEC – Avis 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 de la commune de Bolbec demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 21 mars 2023, jointe en annexe, acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens (consultable auprès du secrétariat général).

Considérant que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

Considérant que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que la commune de Bolbec transfère le produit de la Contribution au service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de l'adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Emet un avis favorable et accepte l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76.

06 – Dispositif départemental « Tope là » - Accueil de jeunes bénévoles de 16 à 25 ans – Autorisation 4-4

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Le dispositif « Tope là » institué par le Département de la Seine-Maritime, vise à aider à hauteur de 400 €, les jeunes de 16 à 25 ans pour financer un projet de citoyenneté en contrepartie d'un engagement de 40 heures de bénévolat au sein d'associations partenaires, dans des domaines variés,

tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine, et ce, dans la limite d'un projet financé par jeune.

Vu la délibération n°4.4 du Conseil Départemental du 8 avril 2021 jointe décidant d'étendre le bénéfice dudit dispositif aux communes, EPCI, EPHAD publics ou associatifs du département de la Seine-Maritime ;

Considérant que la commune déclare sur la plateforme départementale du dispositif « tope la » des missions pouvant être réalisées par des bénévoles Barentinois, durant les événements communaux, à savoir :

Distribuer le magazine communal et les colis des anciens, ramasser des déchets sur la voie publique, être scrutateur dans un bureau de vote, accompagner les personnes âgées pendant les sorties, recenser les besoins des personnes âgées (plan canicule, froid), participer aux événements et ateliers communaux, contribuer au boitage particuliers-commerçants, diffuser des tracts et diverses informations...

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra être élargie à d'autres événements dans l'intérêt du service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Inscrit la commune de BARENTIN au dispositif « Tope là »
- Autorise l'accueil de jeunes bénévoles pour la réalisation de mission dans les conditions précitées et leur délivrer une attestation leur permettant ainsi de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

07 – Pôle Animation Jeunesse - Séjours vacances été 2023 - Tarifs – Adoption 7-1

Rapporteur : madame OUARRAOU

Le Pôle Animation Jeunesse organisera durant les vacances d'été 2023 quatre séjours de vacances pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans :

- Séjour 1 : du 10 au 13 juillet 2023 (4 jours/3 nuits) à Clécy (14),
- Séjour 2 : du 17 au 22 juillet 2023 (6 jours/5 nuits) à Siouville-Hague (50),
- Séjour 3 : du 7 au 12 août 2023 (6 jours/5 nuits) à Boulogne sur Mer (62),
- Séjour 4 : du 21 au 24 août 2023 (4 jours/3 nuits) à Cergy-Pontoise (95).

Pour les séjours vacances été 2023 organisés par le Pôle Animation Jeunesse en sachant que les actions citoyennes réalisées par les jeunes réduisent le coût des séjours, il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

Actions citoyennes réalisées	Recettes
Vente de calendriers	249,00 €
Vente de grilles de Pâques	436,00 €
Total	685,00 €

Séjour	Nbr de jours	Coût réel par participants	Nbr de participants	Réduction actions citoyennes	Coût final famille Barentinoise 50% du coût avec réduction actions citoyennes	Coût final famille Extérieurs 70% du coût avec réduction actions citoyennes
1	4	242,94 €	14	$((685/20) \times 4) / 14$ = 9,79 €	116,58 €	163,21 €
2	6	324,76 €	12	$((685/20) \times 6) / 12$ = 17,13 €	153,82 €	215,34 €
3	6	422,63 €	12	$((685/20) \times 6) / 12$ = 17,13 €	202,76 €	283,86 €
4	4	218,83 €	12	$((685/20) \times 4) / 12$ = 11,42 €	103,71 €	145,19 €
Total	20					

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Valide les tarifs ainsi établis.

08 – Ateliers de projets – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie – Convention – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'enseignement assuré par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie), l'atelier de projet urbain et architectural du Domaine d'Etudes (DE, niveau master) « L'Architecture de la Ville et des Territoires » propose d'explorer la complexité de la ville contemporaine.

Les partenariats mis en place dans ce contexte avec le SGAR Normandie et l'EPF Normandie permettent d'imaginer des pédagogies innovantes et souhaitent faire naître des coopérations le plus possible pérennes entre l'ENSA Normandie et les acteurs territoriaux, en particulier normands.

Suite à deux autres expériences d'ateliers de projet urbain portant sur les « Petites Villes de Demain » de Rives en Seine (2021-2022) et Duclair (2022-2023), l'ENSA Normandie souhaite poursuivre la réflexion concernant les manières d'envisager le projet urbain et territorial pour des petites communes normandes présentant des singularités et devant relever des défis socio-environnementaux.

La commune de Barentin correspond pleinement à ce projet. Elle se mobilise pour répondre aux enjeux environnement et conçoit son développement en reconstruisant la ville sur la ville, notamment en travaillant à la reconversion des anciennes friches industrielles, en réaménageant son centre-ville ou en développant de nouvelles mobilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention quadripartite avec l'ENSA Normandie, le SGAR Normandie et l'EPF Normandie, définissant les modalités de partenariats dans le cadre de la réalisation d'un atelier de projet urbain et architectural à Barentin durant le premier semestre de l'année universitaire 2023-2024.

Convention jointe en annexe.

09 – Etude de Renaturation du centre-ville – Demande de subvention - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de contribuer à l'effort global à mener contre le réchauffement climatique, la commune de Barentin a déjà lancé de nombreuses démarches (changement du matériel d'éclairage public et extinction nocturne, rénovation thermique des bâtiments municipaux, raccordement de deux écoles à une chaufferie bois, réhabilitation des friches et création d'un parc paysager...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accélérer le processus communal de transition écologique et environnementale afin d'adapter notre territoire au changement climatique ;

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau et lutter contre les ilots de chaleurs ;

Considérant le travail mené par les services municipaux et les élus pour trouver des solutions concrètes répondant aux objectifs de la renaturation et de la gestion des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de réaliser les études, les travaux de renaturation et de désimperméabilisation ;

Considérant l'intérêt de solliciter des fonds finançant ce type de projets ;

A la demande de Monsieur LEJEUNE, Monsieur le Maire précise que le montant de cette étude s'élève à 25 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier et technique de différents partenaires pour être accompagné dans la mise en œuvre des études préalables et des travaux de renaturation et de désimperméabilisation ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Plan de formation 2023 – Complément – Adoption 8-6

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le plan de formation 2023 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 13 mars dernier et a été adopté par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2023.

Il est nécessaire de compléter le plan de formation 2023, comme suit :

COMPLEMENT - PLAN DE FORMATION 2023 - COMPLEMENT- BUDGET VILLE				
FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES				
C - FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE				
Service	Effectif		Durée	Organisme
RESSOURCES HUMAINES	1	Sensibilisation aux risques psychosociaux (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	1	CNFPT
	1	Les leviers statutaires de la politique ressources humaines (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	Les tableaux de bord de la direction des ressources humaines (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	Le pilotage de la fonction ressources humaines dans un contexte financier contraint et incertain (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	3	
	1	L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
	1	La préparation et le suivi du budget du personnel (en remplacement de la formation Cycle formation DRH)	2	
CRECHES	1	la douce violence des pratiques professionnelles	Durée non déterminée	DIVERS/PAYANT
	1	la gestion de stress	Durée non déterminée	DIVERS/PAYANT
C - FORMATION PERSONNELLE (VAE, Bilan de compétences, ..)				
PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT	1	Bilan de compétences	Durée non déterminée	DIVERS / PAYANT
	1	Les actes de naissance et de reconnaissance	1	
	1	La tenue des registres d'état civil	1	
	1	L'accueil et l'orientation du public en petite collectivité	2	
	1	Les actes de décès	1	
	1	Les actes de mariage	1	
H - FORMATION DE PREVENTION				
SERVICES TECHNIQUES	2	Amiante - Formation Encadrant	5	DIVERS/PAYANT
	7	Amiante - Formation Sensibilisation	1	DIVERS/PAYANT
	7	Amiante - Formation Opérateur SS4	2	DIVERS/PAYANT

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte le plan de formation 2023 ainsi complété.

11 - Règlement du télétravail – Modification - Adoption 4-4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour, des échanges avec les représentants du personnel étant encore en cours.

12 - Instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit – Autorisation 4-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de pouvoir prétendre à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'agent doit accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80 € par heure.

La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Institue le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit d'un montant de 0.17€ de l'heure ;
- Accorde, à compter du 1^{er} juillet 2023, cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de la Commune pouvant y prétendre.

Les montants seront actualisés selon les textes en vigueur.

13 - Création d'emplois non permanents – Période estivale – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23-2° du code général de la fonction publique – Autorisation – 4-2

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complet et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, durant la période estivale, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 9 postes au grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet
- 20 postes au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet
- 26 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - 13 adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - 13 adjoints d'animation rémunérés au 8^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

Le comité social et territorial réuni le 26 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la création des emplois non permanents à temps complet ;
- Autorise le recrutement d'agents contractuels, durant la période estivale, pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

14 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents – Catégorie C et B – Article 332-8-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que, conformément à Article 332-8-2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un-e Chargé-e de communication – Attaché-e de presse et d'un-e médiateur-trice culturel-le sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Il est proposé, en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures supplémentaires.

Le Comité Social Territorial Commun, réuni le 26 juin 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents comme suit :

- Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions de Chargé-e de communication – Attaché-e de presse, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 21 septembre 2023.
- Adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions de médiateur-trice culturel-le, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2023.

15 - Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent – Recrutement d'un-e chef-fe de projet contractuel -Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25, L332-26 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) chef/cheffe de projet pour la mise en conformité de la réglementation « Accessibilité » avec la définition d'un plan pluriannuel de réalisation de travaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il convient de créer, à compter du 14 Novembre 2023, un emploi non permanent de catégorie B, sur le grade de technicien territorial au 2^{ème} échelon, dont la durée hebdomadaire de service sera un temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 ans, au maximum.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent pourra bénéficier des primes en vigueur dans la collectivité.

Le Comité Social Territorial Commun, réuni le 26 juin 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la création, à compter du 14 Novembre 2023, d'un emploi non permanent de catégorie B, sur le grade de technicien territorial au 2^{ème} échelon, dont la durée hebdomadaire de service sera un temps complet ;
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 5 ans, au maximum.

16 – Référents déontologues des élus – Autorisation – Désignation 1-3

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Il est rappelé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est précisé qu'il appartient donc à l'Autorité territoriale de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant le courrier conjoint du CDG76 et de l'ADM76 en date du 26 avril 2023 joint ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Désigne pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80€ l'unité.

17 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de prendre en compte les promotions internes, l'évolution d'un poste au service du Centre de Loisirs, la création d'un poste « Responsable bâtiment », le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants suite au départ d'un agent, la prévision des mouvements du personnel et l'évolution de quatre postes d'adjoint d'animation pour la rentrée scolaire 2023/2024, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} juillet 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 27,13/35^{ème}
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au 1^{er} août 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 26,20/35^{ème}

Au 1^{er} septembre 2023 :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 5,40/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6,18/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 7,72/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 9,26/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,04/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,81/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11,19/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 11,58/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 12,35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,12/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,51/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,52/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,79/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13,92/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,56/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,67/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,44/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,71/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,98/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,48/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,63/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,40/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,73/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21,44/35^{ème}

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,11/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24,99/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26,14/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27.41/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28.57/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30,58/35^{ème}
- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 31,60/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32,53/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 1^{er} novembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 5,51/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6,30/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 9,25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10,24/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 11,81/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,21/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,60/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 13,39/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 14,18/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 15,75/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,73/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,33/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,52/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,70/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,80/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,49/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,28/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,67/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,43/35^{ème}

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25,79/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26,58/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28,94/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 29,20/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,33/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 22,40/35^{ème}
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 26,20/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 27,13/35^{ème}

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles L 332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique territoriale.

Selon le profil des agents retenus, des postes seront supprimés au prochain comité social territorial commun.

Le Comité Social Territorial Commun, réuni le 26 juin 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte la modification du tableau des effectifs selon les éléments détaillés ci-dessus.

18 – Règlement du temps de travail – Modification – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Il convient d'ajouter un nouvel article « Remplacement » et de modifier l'article 7 comme suit :

Article – « Remplacement » :

En cas d'absence d'un agent, Monsieur Le Maire ou son représentant pourvoira la vacance dans les meilleurs délais par du personnel communal ou extérieur ayant les compétences requises pour exercer les missions de la personne absente.

A compter du 1^{er} juillet 2023, une carence de 2 jours s'appliquera pour tous les remplacements hormis pour assurer les missions d'encadrement, de garderie et de surveillance.

Le remplacement de l'agent indisponible pourra être total après le délai de carence, partiel ou inexistant en fonction de l'effectif en place et des nécessités de service.

En cas d'impossibilité de remplacement au-delà des 2 jours de carence, le responsable du service mettra en place une organisation déclinant les priorités en fonction des ressources humaines disponibles.

Article 7 : Les heures supplémentaires :

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 qui présente les garanties minimales dispose également qu'il est possible de déroger à une ou à plusieurs de ces garanties « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social [...] compétent. ».

Lors du dernier CST la liste des manifestations avait été soumise au CT et au conseil municipal des dérogations au régime des heures supplémentaires pour des manifestations précises dans l'année comme le « 13 et 14 juillet », « forum des associations », « un été à Barentin », « En attendant Badin », « La Guinguette », « Festival Moi Amateur ».

Il convient de retirer la manifestation « La Guinguette » qui n'est plus au programme des manifestations proposées par la Commune.

Le Comité Social Territorial Commun, réuni le 26 juin 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.

19 – Subvention exceptionnelle Amicale du personnel - Jumelage - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre des activités du jumelage avec les Allemands de Warendorf, le Club de Hand-ball Pavilly/Barentin et la section féminine du Football Club de Barentin, l'amicale du personnel de la Ville de Barentin a été sollicitée pour la gestion du dîner du samedi 27 mai au club house du Stade Joseph Guillemot pour environ 150 personnes.

Monsieur le Maire salue le fait que cette rencontre ait permis de renforcer les liens entre les 2 communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros pour sa participation à ce jumelage sportif.

20 – Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBR) – Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 – Versement - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Considérant la demande du 25 mai 2023 de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBR) pour une subvention de fonctionnement ;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir le don de sang bénévole ;

Considérant qu'elle intervient régulièrement sur le territoire de la commune de Barentin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 200 €, à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (A.D.S.B.R.R) au titre de l'année 2023.

21 – Association Barentin Randonnée - Subvention exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

L'association Barentin Randonnée a organisé la journée départementale de la randonnée pédestre à Barentin, le 14 mai dernier.

Cet évènement sportif a comptabilisé 846 participants.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Barentin Randonnée pour un montant s'élevant à 888€.

22 – Coopérative scolaire Lalizel – Place aux enfants 2023 - Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu l'intérêt public local que représente l'action d'auto-réparation de vélos, à la fois en matière de sensibilisation à la mobilité durable et de soutien à la vie associative locale,

Vu l'intervention de l'association de Bicyclerie d'Yvetot pour organiser des ateliers d'auto-réparation de vélos lors de la kermesse du groupement scolaire de la Lalizel le 24 juin 2023,

Considérant le soutien de la coopérative scolaire Lalizel dans l'organisation de cette manifestation à l'occasion de la "Place aux enfants 2023".

Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont participé à cette manifestation. Belle opération et mobilisations des enseignants et des parents d'élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à la coopérative scolaire Lalizel pour l'organisation des ateliers d'auto-réparation de vélos lors de la kermesse du groupement scolaire de Lalizel le samedi 24 juin à l'occasion de la "Place aux enfants 2023".

23 – Cérémonie des trophées des sports – Remise de récompenses - Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

La commune organise chaque année la cérémonie des trophées des sports permettant de valoriser les sportifs Barentinois les plus performants.

Au cours de la cérémonie, les lauréats retenus par les clubs font l'objet d'une remise de places de spectacles proposés par le théâtre Montdory de Barentin.

Cette année, afin de promouvoir les jeux olympiques 2024, 100 places seront proposées au choix :

- Mardi 6 février 2024 à 20h30 – Le syndrome du banc de touche – thème : le football
- Mardi 9 avril 2024 à 20h30 – Danlor l'insolent Roland Garros – thème : Tennis
- Jeudi 16 mai 2024 à 20h30 – Dossard 512 – thèmes : Trail du Mont blanc / Randonnée / Dépassement de soi

Les places remises aux lauréats s'établissent comme suit :

- Sports individuels : une place pour le sportif
- Sports collectifs : une place pour l'ensemble des membres de l'équipe

Monsieur le Maire salue le fait de mêler ainsi sport et culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise la remise de 100 places de spectacles proposés par le théâtre Montdory dans le cadre des récompenses attribuées aux lauréats de la cérémonie des trophées des sports.

24 – Parc Auguste BADIN - Conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs
– Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la participation à l'AAP PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie pour financer les nouveaux équipements ludiques et sportifs prévus sur le site du futur Parc Auguste Badin ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'offre sportive de la commune ;

Considérant l'accompagnement de l'association Ultraskateclub à la commune de Barentin dans l'animation locale d'activité du skate ;

Considérant l'accompagnement de l'association Fitness Form' à la commune de Barentin dans l'élargissement de l'offre d'activités sportives en extérieure ;

Considérant la nécessité d'un engagement longue durée pour être éligible aux subventions d'AAP PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations Ultraskateclub et Fitness Form' pour une période de 10 ans (conventions jointes).

25 – Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Pour la deuxième année consécutive, les collèges de Barentin et Pavilly, le lycée professionnel Auguste Bartholdi et l'ERP Louis Pergaud ont sollicité la commune de BARENTIN pour l'organisation du rallye citoyen le vendredi 12 mai 2023.

La commune de Barentin a mis à disposition ses structures municipales et a géré la partie restauration pour cet événement.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention inter-établissements jointe en annexe définissant les modalités d'organisation du rallye citoyen, et en particulier le remboursement des repas par les établissements scolaires à la commune de Barentin.

26 –Parcelles BH 312 et BH DP - Délaié de terrain - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La commune de Barentin est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 13 cours Raymond Subès souhaitent acquérir la parcelle BH 312 pour partie pour une superficie de 89 m2 et la parcelle BH du domaine public pour partie pour une superficie de 78 m2.

Ces parcelles sont constituées d'un espace vert contigu à leur propriété. Plan joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Constate la désaffectation du domaine public de ces parcelles ;
- Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune de la parcelle BH 312 pour partie et de la parcelle BH du domaine public pour partie.

Ces deux parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

27 – Parcelle BH 312 pour partie et parcelle BH DP pour partie - Cession - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle BH 312 pour partie pour une superficie de 89 m² et la parcelle BH du domaine public pour partie pour une superficie de 78 m² et décidé d'autoriser leur déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

██████████, propriétaires au 13 cours Raymond Subès à BARENTIN souhaitent acquérir ces délaissés de terrains qui se trouvent à proximité de leur propriété. Plan joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Fixe le prix de cette parcelle de 167 m² à 25€/m², soit 4 175 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec [REDACTED] ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par le service du cadastre.

28 –Parcelle BK 271 pour partie - Délaisse de terrain - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La commune de Barentin est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Les propriétaires du 11 allée de la Prairie souhaitent acquérir la parcelle BK 271 pour partie pour une superficie de 213 m².

Cette parcelle est constituée d'un espace vert contigu à leur propriété. Plan joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

30 – Parcelles AX 146 et AX 147 pour partie - Cession - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la Ville de Barentin a vendu à [REDACTED] les parcelles AX 148 et AX 145, pour une superficie totale de 1400 m², situées sur l'emprise de la friche Badin.

Le cabinet médical maintenant installé, il s'avère que le parking prévu n'est pas suffisant.

[REDACTED] sollicite la Ville de Barentin pour détacher une parcelle contigüe. Il s'agit de la parcelle AX 146 pour une superficie de 74 m² et la parcelle AX 147 pour partie pour une superficie de 57 m², soit un total en superficie de 131 m².

Plan joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Fixe le prix de cette parcelle de 131 m² à 50€/m², soit 6550€ ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec [REDACTED] ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 1080€ et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par le service du cadastre.

31 – Parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393 - Servitude de passage – Constitution – Autorisation 8-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Considérant que [REDACTED] a obtenu un permis de construire n° PC 076.057.21C0012 le 4 juin 2021 pour la construction d'un garage sur la parcelle cadastrée section AW n°448 situé 205, rue Auguste Badin dont il est propriétaire.

Considérant que par courrier, en date du 1er juin 2021, la commune a donné son accord concernant l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393 dont la commune est propriétaire, afin de permettre l'accès à [REDACTED] à son garage, sur la parcelle cadastrée section AW 448.

Plan cadastral joint au présent rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AW 377 et AW 393, les frais d'actes notariés étant à la charge exclusive de [REDACTED]

32 – Lotissement « Les Hauts du Viaduc » - Rétrocession à la société « Les Terrains Normands » de l'emprise de l'axe de ruissellement – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Par courrier en date du 18 mars 2022, la Commune de Barentin sollicitait l'engagement de [REDACTED] à procéder à l'acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de l'axe de ruissellement qui traverse le lotissement « Les Hauts du Viaduc », dont elle est propriétaire, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AH numéro 98 d'une superficie de 698 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 102 d'une superficie de 1 199 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 105 d'une superficie de 1 024 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 106 d'une superficie de 260 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 110 d'une superficie de 1162 m²
- La parcelle cadastrée section AH numéro 111 d'une superficie de 623 m²

Soit une superficie totale de 4 966 m².

Par un courrier en date du 23 mars 2022, [REDACTED] s'engageait à l'acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de l'axe de ruissellement qui traverse le lotissement « Les Hauts du Viaduc ».

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la cession à titre gratuit de l'axe de ruissellement à [REDACTED], les frais d'actes notariés étant à la charge exclusive des Terrains Normands.

33 – 5 rue de Warendorf - Protocole transactionnel – Signature - Autorisation 1-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privatives afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n° 5 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

En réponse à Monsieur LEJEUNE, Monsieur le Maire précise que le contenu d'un protocole transactionnel sur les concessions réciproques a toujours un caractère confidentiel, néanmoins l'accord transactionnel doit être joint au présent rapport pour le contrôle de légalité réalisé par la Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°5 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 62 d'une surface de 11 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

34 – 21 rue de Warendorf - Protocole transactionnel – Signature - Autorisation 1-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privatives afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n°21 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°21 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 3 d'une surface de 20 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

35 – Affaires culturelles - Festival « THIS IS ENGLAND » - Convention temporaire d'occupation du domaine public – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

À travers une compétition de courts métrages et une rétrospective de longs métrages, le Festival « This is England », organisé par l'association « Rouen-Norwich Club » propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique.

La programmation vise à présenter à la fois des premiers films prometteurs et les dernières œuvres d'auteurs reconnus. Avec une sélection unique et compétitive, « This is England » confie à un jury de professionnels le soin de récompenser les meilleurs films parmi un ensemble éclectique où se côtoient fictions, films d'animation et documentaires.

Depuis sa création en 2012, le festival tient particulièrement à accueillir les collégiens et lycéens de la Région lors de séances dédiées. Des dossiers pédagogiques sont mis à disposition des professeurs qui souhaitent y participer.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de BARENTIN soutient des projets culturels par le biais de mise à disposition de ses équipements communaux.

Pour l'édition 2022, des diffusions ont eu lieu au Théâtre Montdory, mis à disposition du Rouen Norwich Club, les 14 et 15 novembre derniers, pour les élèves de Barentin et Pavilly.

Le prix des places a été fixé à 4,00 euros par élèves et gratuit pour les accompagnateurs avec un reversement de 50% des recettes de l'association Rouen-Norwich Club au profit de la commune de Barentin.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public pour le théâtre Montdory avec le Rouen Norwich Club (convention jointe en annexe).

36 – Affaires culturelles - Régie billetterie - Convention 2023 Passeurs d'images - Signature - Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Considérant le renouvellement pour l'année 2023 de l'opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée « Passeurs d'Images » pilotée par Normandie Images, une politique tarifaire est mise en place auprès de salles de cinéma partenaires et a pour but de lutter contre l'exclusion culturelle, de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle est ouverte à tous les publics.

Des tickets à 2.00 € sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais. Les salles de cinéma participant à l'opération s'engagent à accepter les contremarques du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

Chaque contremarque sera remboursée à la commune de Barentin à un prix maximum de 4 € (tarif maximum correspondant à ceux appliqués au cinéma Montdory, par Normandie Images). Les demandes de remboursement pour l'année 2023 sont à effectuer impérativement avant le 31 janvier 2024, sur présentation de la fiche de liaison et de tous les tickets concernés. Un reçu dûment complété et signé sera à retourner à Normandie Images après chaque remboursement.

La participation à cette opération et l'acceptation des contremarques sont soumises à la signature de la convention proposée par Normandie images.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Accepte les termes de la convention de Normandie Images
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant d'accepter les contremarques concernées par l'opération « Passeurs d'Images » du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que tous les documents qui seraient suite ou conséquence de la présente délibération.

Convention jointe en annexe.

37 – « Embrassons-nous » - Contrat de coproduction simple d'un vidéoclip – Signature – Autorisation **8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle (partie Législative) et de l'article 9 du code civil (droit à l'image) ;

Considérant qu'un contrat de coproduction simple d'un vidéoclip a été négocié avec un artiste local, prénommé Saint-Lazare, et son équipe de production ;

Considérant que cette coproduction est un travail collaboratif ayant débuté en mai 2023 ;

Considérant que ce contrat a pour objectif de donner un cadre juridique à la coproduction du clip « embrassons-nous » en définissant les apports respectifs et les conditions d'exploitation du clip pour la commune de Barentin et pour les artistes. ;

Considérant que cette coproduction a été envisagée afin de mettre en avant les valeurs de la vie barentinoise et les valeurs intergénérationnelles, avec la participation d'associations, de structures sociales et de particuliers notamment.

L'objectif est de diffuser le clip lors d'évènements promotionnels et culturels de la commune ou de la communauté de communes, à partir du mois de septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que l'artiste est barentinois. La participation de nombreux acteurs locaux dans le clip permettra de mettre en avant Barentin et ses habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de coproduction simple du Vidéoclip joint en annexe avec le groupe d'artistes [REDACTED]
[REDACTED]

38 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Demande de subvention – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu l'appartenance de l'Espace Numérique de la médiathèque au réseau Espace Public de Normandie ;

Vu le subventionnement 2023 de la Région Normandie pour l'achat de logiciel de gestion d'EPN ;

Considérant la fin de mise à jour de notre logiciel de gestion d'EPN (Cyberlux) ;

Considérant les problèmes de sécurité et de protection des données que cela engendre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Donne son accord pour la réalisation du projet de changement de logiciel de gestion d'EPN pour un montant prévisionnel de 7 785 € HT ;
- Sollicite auprès de la Région Normandie une subvention de 50 % du montant de l'acquisition HT soit une subvention d'un montant de 3 892.50 € ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 50 % du montant HT ou T.T.C. ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

39 – Adhésion MPE 76 - Convention de mise à disposition – Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Signature - Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Considérant l'existence d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commande, créée entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ;

Considérant que cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics ;

Considérant que les membres du groupement, dont le département de la Seine Maritime est le coordonnateur, ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit ;

Considérant les besoins de la commune de Barentin en procédure de marchés publics ;

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département de la Seine-Maritime détaillant les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement de façon tacite par les parties.

Convention jointe en annexe.

40 – Entretien des espaces verts et des végétaux – Marché de services – Appel d’offres – Autorisation

1-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l’article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin de la commune de recourir à des entreprises pour assurer l’entretien des espaces verts et des végétaux sur le territoire communal ;

Considérant le terme du marché actuel d’entretien des espaces verts et végétaux au 31 décembre 2023 ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d’appel d’offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

A la demande de Monsieur LEJEUNE, Monsieur HAUGUEL précise que le CCAS est compris dans l’appel d’offres.

Le conseil municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

- Autorise l’organisation d’une procédure d’appel d’offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commandes, pour un montant maximum annuel de 286 000 € HT, divisés en 3 lots :
 - Lot 1 : tonte des espaces verts pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT
 - Lot 2 : abattage, élagage et rognage du patrimoine végétal pour un montant maximum annuel de 91 000 € HT
 - Lot 3 : taille de haies et d’arbustes pour n montant maximum annuel de 65 000 € HT

Le marché sera conclu pour un an à compter du 1er janvier 2024 et sera reconductible par période d’un an au maximum 3 fois, soit jusqu’au 31 décembre 2027 au maximum.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

41 – Commission Départementale des Services aux Familles de la Seine-Maritime – Composition – Désignation 5-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition partielle du Comité départemental des services aux familles de la Seine-Maritime joint en annexe ;

Vu la demande de l'Association des Maires de Seine-Maritime ;

Il convient de désigner un suppléant à Monsieur Christophe BOUILLON, membre titulaire de la commission.

Monsieur LEJEUNE précise qu'aujourd'hui, le travail de cette commission est autour d'un schéma départementalisé. C'est un regroupement pour mettre en place, et étudier les dispositifs dans le cadre des appels à projets

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS.

Monsieur ALLARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

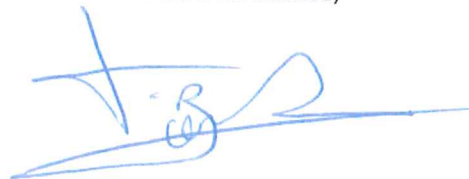
Valide la désignation de Monsieur Alain LEJEUNE en tant que membre suppléant de la Commission Départementale des Services aux Familles de la Seine-Maritime.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Véronique BOULARD

